

ARRÊTE MUNICIPAL CONJOINT DSG_20230531

Interdisant la circulation sur le Pont de Kériel à partir du 31 mai 2023

Le Maire de Lannion

La Maire de Ploubezre

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2-1° et L2213-1,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie,

VU la limite territoriale des communes de Lannion et de Ploubezre constituée par le pont de Kériel,

VU les dommages causés par un engin agricole le 31 mai 2023 lors du franchissement du pont de Kériel et notamment garde-corps arraché et descellement de pierres constituant le pont,

CONSIDÉRANT que la solidité de l'ouvrage est incertaine,

CONSIDÉRANT que le pont est actuellement interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf desserte locale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors du franchissement du pont de Kériel,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le pont de Kériel, à compter de ce jour jusqu'à la levée du désordre.

Les piétons sont autorisés à emprunter le pont par la partie goudronnée et sous réserve de ne pas prendre appui sur le garde corps.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place en amont du pont, tant du côté Lannion que du côté Ploubezre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place aux deux entrées du pont de Kériel.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de police de Lannion, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lannion, Monsieur le Chef de la police municipale de Lannion, Messieurs les directeurs des services techniques de Lannion et de Ploubezre, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours de Lannion.

Fait en mairie de LANNION le 31 mai 2023

Certifié exécutoire après publication sur le site lannion.bzh pour la commune de Lannion et sur le site ploubezre.fr pour la commune de Ploubezre

Paul LE BIHAN
Maire de Lannion
Vice-Président Lannion-Trégor Communauté

Brigitte GOURHANT
Maire de Ploubezre

Signé par : Paul Le Bihan
Date : 31/05/2023
Qualité : M. le maire

